

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 5000-031
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2017, le conseil municipal de la Ville de Candiak a adopté le premier projet du *Règlement 5000-031 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser deux enseignes communautaires pour un regroupement commercial dans la zone C-201*, dont l'objet est le suivant :
 - Remplacement de la grille C-201 de l'annexe B afin de permettre l'installation de deux enseignes communautaires sur socle pour un regroupement commercial.
2. Le projet contient des dispositions qui s'appliquent à une zone et l'illustration de cette zone peut être consultée au bureau ou sur le site Web de la Ville.
3. Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 15 mai 2017 à 19 heures, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Candiak au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiak.

Au cours de cette assemblée publique, monsieur le maire Normand Dyotte ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Ce projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiak, durant les jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Zone visée :	C-201
Zones contigües :	CO-202, H-203, H-210, P-211, C-212, C-213 et C-401
Endroit approximatif où se situe la zone visée :	La zone C-201 est bornée au nord par le bâtiment de la Régie intermunicipale de police de Roussillon, au sud par la Route 132 à l'est par le boulevard Saint-François-Xavier et à l'ouest par la limite municipale avec la ville de Delson.

